

Règlement de la 27^{ème} édition des FOULÉES ARPAJONNAISES

1 – Acceptation du règlement

L'inscription au FOULÉES ARPAJONNAISES (randonnée ou course à pied) implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

2 - Organisation

Le Running Club Arpajon avec le concours des communes d'Arpajon/Cère et de Vézac organise la 27^{ème} édition DES FOULEES ARPAJONNAISES le Dimanche 8 Avril 2018 à la Salle de la Vidalie à ARPAJON SUR CERE.

En raison de l'imprécision inhérente aux appareils de mesurage, les distances communiquées sont approximatives.

Les parcours sont tracés en grande majorité sur des sentiers et chemins empruntant les communes d'Arpajon Sur Cère et de Vézac (département du Cantal).

3 - Parcours et Balisages

La course comprend 6 épreuves :

29 km (espoirs à vétérans) - Balisage Rouge
15 km (cadets à vétérans) - Balisage Jaune
relais 2 x 7.5 km (cadets à vétérans) - Balisage Jaune
randonnée 10 ou 15 km - Balisage Bleu
course enfants

Circuit en ligne (une boucle)
Passage du relais à Vézac

4 – Horaires de départs

Course 29 km : 8h30

Randonnée : 9h00

Course 15 Km et Relais 10h00

Course enfants : 12h00

Tous les départs se font depuis la salle de la Vidalie à ARPAJON/CERE

5 - Ravitaillement

2 postes sur le parcours 15 km et 1 à l'arrivée (solide et liquide)

5 postes sur le parcours 29 km et 1 à l'arrivée (solide et liquide)

6 - Tarif inscriptions des Courses et Randonnées

- 15 € pour les coureurs du 29 km
- 11 € pour les coureurs du 15 km
- 2 x 8 € pour le relais 2 X 7.5 km

Un lot sera attribué aux 500 premiers coureurs inscrits.

Gratuit pour la course enfants

- 6 € pour les randonneurs

Un lot sera attribué aux 500 premiers randonneurs.

Participation majorée de 2 € pour une inscription le jour même

7 - Conditions de participation

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Atlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

8 – Catégories

Catégories d'âge concernant l'année qui débute le 1^{er} novembre 2017 pour se terminer le 31 octobre 2018 conformément à la réglementation de la FFA.

Catégorie d'âge	Année de naissance	Classement
Vétéran 5	1938 et avant	-
Vétéran 4	1948 à 1939	V4F et V4M
Vétéran 3	1949 à 1958	V3F et V3M
Vétéran 2	1959 à 1968	V2F et V2M
Vétéran 1	1969 à 1978	V1F et V1M
Senior	1979 à 1995	SEF et SEM
Espoir	1996 à 1998	ESF et ESM
Junior	1999 et 2000	JUF et JUM
Cadet (*)	2001 et 2002	CAF et CAM

*La distance réglementaire maximale FFA pour les cadets est fixée à 15 km.

9 - Inscription - retrait des dossards

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le bulletin d'inscription mentionne les documents obligatoires à fournir pour valider son inscription.

Chaque participant doit remplir un bulletin.

Pour des questions d'organisation, il est conseillé de s'inscrire à l'avance en ligne sur <http://runningclubarpajon.fr> ou par voie postale jusqu'au 4 Avril 2018 (**cachet de la poste faisait foi**).

afin de valider l'inscription papier envoyer le bulletin avec une copie de la licence ou un certificat médical accompagné du règlement à l'ordre du Running Club Arpajon et envoyer le tout à

MR PONS Serge
10 RUE EUGENE CAMBOURIEU
15130 ARPAJON SUR CERE

Ou

les inscriptions se feront sur place à la salle de la Vidalie le samedi de 10H00 à 16H00 et le dimanche matin à partir de 7H00 et jusqu'à une demi-heure avant les départs.

Les organisateurs ne feront pas de copie du certificat médical. L'exemplaire délivré par le participant sera conservé en application de la réglementation relative aux courses hors stade édictée par Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Chaque coureur doit venir retirer son dossard en mains propres à la Salle de la Vidalie.

Le dossard devra être porté devant soi et être entièrement lisible lors de la course.

L'absence de port du dossard sera une cause d'élimination du coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les mineurs participants aux randonnées devront être accompagnés par un adulte (sera sous sa responsabilité) et présenter une autorisation parentale. Les mineurs participant aux courses à pied doivent être en possession d'une autorisation parentale.

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification. L'utilisation de bâtons est autorisée. Il est nécessaire de se protéger contre les effets du froid (particulièrement extrémités et face) si la température est négative.

10 - Sécurité

Le circuit restant ouvert à la circulation, les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux indications et prescriptions des signaleurs.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes (LA PROTECTION CIVILE) avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...).

Les services de secours (SAMU et SDIS) seront avertis de l'événement.

Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Un coureur qui souhaite abandonner doit alors prévenir le signaleur le plus proche, qui invalide définitivement son dossard en inscrivant la mention "ABANDON" et le lieu et le numéro du poste.

L'organisateur conservera le dossard

11 - Assistance médicale

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et la Protection Civile. Le médecin de l'organisation ne délivrera pas de certificat médical le jour de l'épreuve.

Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

12 - Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

13 - Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par la police responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

14 - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société E-RUN 63 via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 5 euros au coureur.

15 - Classement

Classement général individuel au scratch et par catégorie d'âge et sexe. Seront récompensés les trois premiers au scratch et le premier de chaque catégorie.

Perte ou non port de la puce, non classé.

Les classements seront diffusés sur le site de la course.

16 – Récompenses

Bons d'achat

Lots

Produits régionaux et bouquets

aux 3 premiers au scratch et au premier de chaque catégorie femme et homme sans cumul.

17 - A disposition

Douches
Parking
Vestiaires

18 - Repas

Repas chaud 8 € sur réservation limité à 500 personnes.

19 - Protection de l'environnement et développement durable

Les organisateurs incitent les participants à recourir au co-voiturage pour se rendre à et revenir de la manifestation. Afin de minimiser l'impact de l'évènement, les organisateurs privilégient, dans la mesure du possible, du matériel de balisage réutilisable. Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours, sous peine de disqualification. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

20 - Lutte antidopage

Les participants aux Foulées Arpajonnaises s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

21 - Propriété privée et sécurité

Les parcours des Foulées Apajonnaises sont composés de parties privées dont le passage est seulement autorisé le jour de la course. Les parcours croisent ou empruntent, à plusieurs reprises, des routes ouvertes à la circulation automobile. En dépit des priorités de passage qui pourraient être octroyées à la course, les participants doivent respecter les règles élémentaires visant à assurer leur propre sécurité et celle de tiers. Un ou plusieurs signaleurs clairement identifiés, par un brassard « course », seront postés à chaque croisement de route, régulant ainsi le passage des participants. Il est expressément indiqué que chaque participant est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

22 - Modifications

Pour chaque épreuve des Foulées Apajonnaises, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

23 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une police assurance (n°10496928) couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux Foulées Arpajonnaises. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accidents : tous les participants aux Foulées Arpajonnaises, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels dus à un accident lors de leur participation aux Foulées Arpajonnaises. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels des participants. Le contrat d'assurance des organisateurs ne couvre pas les dommages que pourraient subir l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun.

24 - Droits à l'image

Pour sa participation aux Foulées Arpajonnaises, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

25 - Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

26 - Site internet

Les résultats de la course seront publiés sur le site <http://runningclubarpajon.fr>
Des photos prises le jour de la compétition pourront être publiées.

- Publication des résultats

Les résultats pourront être publiés sur le site interne

: <http://runningclubarpajon.fr> et sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, en cas de motif légitime, ils doivent impérativement en informer l'organisateur et le cas échéant la Fédération Française d'Athlétisme (cil@athle.fr).

- CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les obligations de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi Mis à jour le 02 11 2017 Page 6 sur 6 relative à la protection physique à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004. Conformément à cette loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer par courrier adressé à : Running Club Arpajon – Mairie – 15130 ARPAJON SUR CERE

en mentionnant vos nom, prénom et adresse.